



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
82 BD CLEMENCEAU COTE RUE DE SION
LE 09 SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1105

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur TERRASSIER Jean-Paul
(locataire), sise 82 bd Clémenceau - 17200 ROYAN, en date*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°82
bd Clémenceau, côté rue de Sion le samedi 09 septembre 2006 (de 8h00 à
20h00).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 10 mètres.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens « sauf
riverains » rue de Sion dans la partie comprise entre le bd Clémenceau
et la rue Pierre Dugua le samedi 09 septembre 2006 (de 8h00 à 20h00).*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 23 août 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 août 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*